



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
Tel : 04 50 72 60 09
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-sciez.fr

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra, au centre d'animation de Sciez le :

Mardi 16 février 2021 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.
Comptant sur votre présence à cette séance,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 10-02-2021

Le Maire,
DEMOLIS Cyril



Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19 la réunion aura lieu exceptionnellement au Centre d'Animation de Sciez (CAS) route d'Excenevex.

Ordre du jour du conseil municipal du Mardi 16 février 2021

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13-01-2021 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 13-01-2021, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Finance :

- Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- Cimetière : Tarifs nouveaux caveaux
- Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Relance 2020-2021

Marché public :

- Création d'un groupe scolaire aux Crêts – Pouvoirs au Maire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre

Foncier :

- Acquisition BI N°98 « Les Gouilles »
- Bungalows 188 Chemin de la Renouillère : rachat anticipé de 3 lots portés par l'EPF
- Propriété bâtie avenue de l'église BE74 : rachat anticipé du bien porté par l'EPF

Environnement :

- Installation d'un rucher communal – convention tripartite

Jeunesse :

- Création d'un conseil municipal jeunes

Culture-Patrimoine :

- Demande de classement de la Chapelle de Chavannex au titre des Monuments Historiques

Urbanisme :

- Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2020-07-03 du 16 juillet 2020

DEC n°2021-01 du 07-01-2021

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal M. Raymond MILLET-Concession 1222-carré D-allée PRINCIPALE-0571

Considérant la demande présentée par Monsieur Raymond MILLET 25 impasse du Vieux Bourg 74500 PUBLIER et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Monsieur M. Raymond MILLET et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 15 ans à compter du 07/01/2021 pour l'emplacement carré D-allée PRINCIPALE-0571. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 200,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains,

DEC n°2021-02 du 07-02-2021 du 07-01-2021

Convention de mise à disposition du local communal sis 670, avenue de Sciez.

Vu la délibération n°2020-07-03 en date du 16 juillet 2020 laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la demande présentée par l'Association ABCJ

Le Maire décide,

De passer et signer avec l'Association Bas Chablais Jeunes, la convention de mise à disposition du local sis 670, avenue de Sciez ; De fixer la durée de la convention à un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

DEC n°2021-03 du 07-01-2020

Avenant n°1 de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à titre précaire sis 255, route de Marignan – 74140 Sciez – Sarl BALLY Jean-Yves.

Considérant la convention de mise à disposition conclue avec la Sarl BALLY Jean-Yves, prenant effet à compter du 01/01/20 et validée par la décision du Maire n° 2020-07 du 13/01/2020,

Considérant la demande de la Sarl BALLY Jean-Yves de prolonger la période de location,

Considérant le local au 255 route de Marignan, vacant,

Le Maire décide,

De passer et signer, avec la Sarl BALLY Jean-Yves, l'avenant n°1 de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local au 255, route de Marignan 74140 Sciez. Le présent avenant de renouvellement de la convention de mise à disposition débute le 1^{er} janvier 2021 pour 6 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour la même durée. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

DEC n°2021-04 du 25-01-2021

Contentieux : Analyse juridique-Recours gracieux CASTAGNA / DP07426320B0040 – Avenant.

Considérant la convention d'honoraires passée avec Maître Sandrine FIAT, SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES et validée par la Décision du Maire n° 2020-32 en date du 05/11/2020 ;

Considérant le recours gracieux présenté au Maire par Maître Matras, conseil de Madame Luise CASTAGNA pour opposition à déclaration préalable sur la DP07426320B0040 ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez d'avoir une analyse juridique détaillée et précise dans cette affaire ;

Le Maire décide,

De signer l'avenant à la convention d'honoraires avec Maître Sandrine FIAT, SALARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES domicilié 7, place Firmin Gautier-CS80476-38016 GRENOBLE CEDEX 1, désignée pour défendre les

intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Thonon- les- Bains.

DEC n°2021-05 du 28-01-2021

DGO PRODUCTION - Contrat de prestation de services pour la réalisation de 4 portraits d'associations chaque mois en format interview radio (6010Z).

Considérant l'utiliser de promouvoir les associations de la commune

Vu le contrat de prestation de services proposé par la société DGO PRODUCTION,

Le Maire décide,

De passer et signer le contrat de prestation de services avec la société DGO PRODUCTION, sis 46 Allée du Léman - 74140 Sciez, pour une durée de 1 an à compter du 01/10/2020. De fixer le prix mensuel de cette prestation à 700 € HT.

DEC n°2021-06 du 01-02-2021

Contentieux : Recours PRIAMS. Dossier TA n°2100384-1

Considérant la requête présentée la SOCIETE PRIAMS, au Tribunal Administratif de Grenoble le 18-01-2021 sous le N°2100384-1, à l'encontre de la commune de Sciez pour un recours indemnitaire de 153 000€,

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,

Le Maire décide,

De signer l'avenant à la convention d'honoraires avec Maitre Sandrine FIAT, SALARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES domicilié 7, place Firmin Gautier-CS80476-38016 GRENOBLE CEDEX 1, désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC n°2021-07 du 04-02-2021

Convention de mise à disposition du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois.

Vu la demande du Maire d'équiper le service de police municipale d'armes de catégorie B et D,

Vu la convention présentée par la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'arrêté n°Pref-cabinet-BSI/PPA-2021-002 de la préfecture de Haute Savoie autorisant l'acquisition, de détenir et de conserver des armes de catégorie B et D par la commune de Sciez

Considérant la nécessité d'entraîner les agents de police municipale au tir et au maniement d'armes dans le cadre des formations obligatoires organisée par le CNFPT,

Le Maire décide,

De passer et signer avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois, la convention de mise à disposition du stand de tir. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. La participation due, fixée par délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 17 janvier 2018, s'élève 0.20€/cartouche tirée jusqu'à 10 000 cartouches et 0.10€/cartouche supplémentaire, exigible au terme de la formation annuelle obligatoire.

DEC n°2021-08 du 05-02-2021

Convention de mise à disposition du bungalow n°36 sis 188, chemin de la Renouillère – 74140 SCIEZ.

Considérant l'urgence de reloger une personne.

Considérant le bungalow n° 36, sis 188 chemin de la Renouillère, vacant

Le Maire décide,

De passer et signer, avec Mme VISVADEROVA Eva, une convention de mise à disposition à titre précaire pour le bungalow n°36, sis 188, chemin de la Renouillère – 74140 SCIEZ.

La présente débute le 5 février 2021 pour 1 mois, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée.

Le montant de la participation forfaitaire s'élève à 350 € (trois cents cinquante €uros) par mois.